

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 27 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Excusés : M. Guy DEMOLIS, Commune de Menthonnex en Bornes
Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
M. Jean PALLUD, Commune de Cruseilles

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 23.05.2023 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 23.05.2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par M. Bernard Desbiolles, secrétaire de séance.

&&&

Intervention des Monts de Genève pour la présentation du plan de marketing par Messieurs Patrick Antoine, Président ; M. François de Viry, Vice-Président et de Mme Carole Incandela, Directrice.



LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- STRATEGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
Articulation de nos axes
- BILAN SYNTHÉTIQUE SEMESTRIEL
Actions concrètes CCPC 2023
- PERSPECTIVES ÉVOLUTIONS - 2024
Schéma de Développement Touristique Fusion officielle au 01.01.24

STRATÉGIE MARKETING

CLIENTELES LOISIRS GRAND PUBLIC & GROUPES

1. **POSITIONNEMENT MARKETING**
 - 4 saisons
 - Entre ville, nature et montagne
 - Des mobilités pour tous les usages
 - Des offres de loisirs variées pour tous les budgets
 - Un large choix d'hébergements et de restaurants

2. DÉFINITION DES CIBLES



3. THÉMATIQUES TRAITÉES

- Sport (vélos, randonnées)
- Loisirs (indoor, outdoor)
- Culture et patrimoine (évènementiel, historique)
- Valorisation des savoir-faire locaux

STRATÉGIE MARKETING

CLIENTELES AFFAIRES

1. POSITIONNEMENT MARKETING

- Un centre de convention rénové
- Une infrastructure affaires favorisant l'attractivité économique
- Des loisirs variés pour toutes les dimensions
- Des connexions de mobilités performants
- Un large choix d'hébergements et de restaurants

2. DÉFINITION DES CIBLES



3. THÉMATIQUES TRAITÉES

- Journées d'étude – déjeuners d'affaires
- Teambuilding
- Séminaires et conventions

M. François de Viry rappelle que pour définir la stratégie marketing de l'office de tourisme, ils suivent les axes déterminés dans le schéma de développement touristique. Celui-ci a été commandé par la Communauté de Communes du Genevois ainsi qu'Annemasse-les Voirons Agglomération. Pour réaliser ce schéma, la CCPC a été sollicitée lors d'ateliers participatifs ; pour les Monts de Genève, c'est un bonheur de rejoindre la CCPC ; il rappelle que les plans d'actions aujourd'hui tiennent compte de notre territoire.

C'est un territoire permettant de prendre de la hauteur grâce aux monts du Salève et du Vuache et qui offre un panorama tel un balcon au-dessus de Genève et d'Annecy avec un aspect naturel.

C'est également prendre de la hauteur intellectuellement ; il y a un aspect urbain avec beaucoup d'offres culturelles pour les habitants du territoire et pour ceux qui sont de passage.

BILAN SYNTHETIQUE SEMESTRIEL – ACTIONS CONCRETES CCPC 2023

CREATION DE CONTENUS

- Page Pays de Cruseilles sur le site internet : accéder à la page
- Expérience « Escapade au Pays de Cruseilles » : accéder à la page
- Rédaction d'un article pour le magazine de la CCPC
- Valorisation des événements en Story agenda mensuel (réseaux sociaux)

MISE EN AVANT DE PARTENAIRES

- Mag été 2023 : articles valorisant des acteurs touristiques CCPC
- Campagne digitale : 6 partenaires mis en avant dans les roadbooks été
- Influenceurs : « Lilly and The Frenchie » les 17 et 18 juin logés
- Publi-reportages : valorisation du Grand Parc d'Andilly, de la Ferme de Chosal, Tactic Aventure et du sentier des graniteurs (Moka Mag, Citizen Kid, GHI = éditions printemps / été 2023).

REPORTAGES PHOTOS

- Pont de la Caille
- Sentier des Graniteurs du Mont Sion
- Village de Charly, Saint-Blaise, Centre-ville de Cruseilles, Lac des Dronières
- La fruitière du Mont Salève, L'auberge de Charly, Château des Avenières

GESTION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

- Intégration et traduction des fiches Apidae (270)
 - o Evénements intégrés à l'agenda (site web)
 - o Fiches randonnées gérées via Cirkwi
 - o Hébergements et restaurants partenaires
 - o Sites patrimoine et culture
- Roadbook « Découverte du pays de Cruseilles » basé sur l'expérience estivale : <https://roadbook.travel/r/NCTNFM>
- Accueil estival ponctuel au Pont de la Caille via le Bistrot « La 99ème »
- Déploiement du KIT Tourisme pour les mairies de la CCPC

PARTENAIRES SOCIO-PROFESSIONNELS

- 1ère rencontre officielle des acteurs touristiques CCPC : 1er février 2023
- Visites des nouveaux partenaires par l'équipe
- Intégration des acteurs disposant d'offres adaptées aux clientèles professionnelles au sein du Club Affaires
- Prospection des entreprises locales pour intégration à l'événement Com les Pros (valorisation des savoir-faire)

COMMERCIALISATION

- Intégration des partenaires au site internet « Affaires » de l'OT
- Sollicitations commerciales pour valoriser l'offre auprès des clients de l'OT

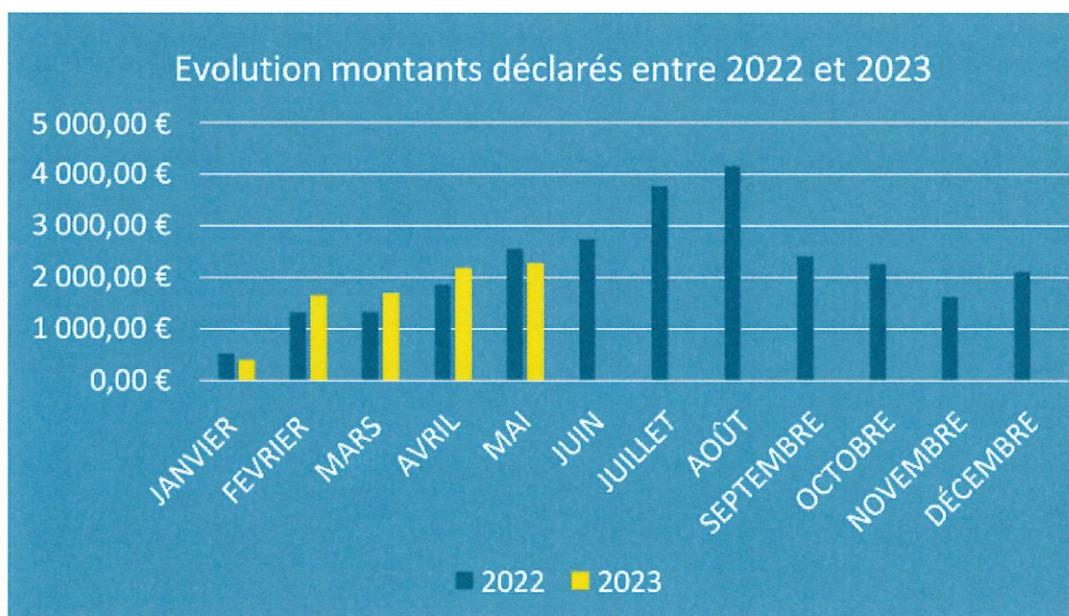
GESTION & SUIVI DE LA TAXE DE SEJOUR

- Accompagnement et sensibilisation des hébergeurs
- Régie des recettes de la taxe de séjour
- Analyse et comparatif des déclarations de la taxe de séjour

Il est rappelé qu'il y a eu un investissement dans des logiciels pour savoir exactement ce qu'il se passait sur le territoire, notamment dans le suivi de la taxe de séjour.

M. le Président rappelle que Mme Manon Sieurac s'est investie avec les Monts de Genève.

M. François de Viry souligne aussi que l'entente s'est faite immédiatement.



EVOLUTIONS

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE NOTRE BOUSSOLE

Axe 1 :

FACILITER LE PARCOURS CLIENT ET RÉINVENTER L'EXPÉRIENCE MOBILITÉ DES VISITEURS ET DES HABITANTS

1. Développer et promouvoir l'usage touristique des transports collectifs desservant le territoire
2. Consolider le rôle de la MMT à Annemasse comme espace d'accueil, d'information et de promotion touristique de l'ensemble de la destination
3. Renforcer la mise en tourisme des voies vertes et des sentiers de randonnée, pour une expérience mobilité au service de la découverte 4 saisons du territoire

Axe 2 :

STRUCTURER ET METTRE EN SYNERGIE LES FILIÈRES CLÉS DU TERRITOIRE : LOISIRS ET AFFAIRES

4. Fédérer et animer la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire
5. Coordonner le déploiement de la filière tourisme d'affaires en vue de la mise en place d'un bureau des congrès et des séminaires
6. Assurer le développement maîtrisé des sports et loisirs de pleine nature, leur promotion et commercialisation
7. Accompagner les professionnels dans le design de nouvelles offres touristiques et de loisirs expérientielles
8. Accompagner les projets de réhabilitation ou de repositionnement d'équipements et sites existants sur le territoire

Axe 3 :

FAIRE CONNAITRE ET RECONNAITRE LES SINGULARITÉS ET MARQUEURS DU GENEVOIS FRANÇAIS

9. Poursuivre et renforcer les actions de préservation et de valorisation du massif du Salève et des monts Voirons et Vuache, pour un tourisme durable
10. Coordonner et encourager les animations et initiatives valorisant les ressources patrimoniales et culturelles du territoire
11. Soutenir la politique événementielle pour renforcer l'attractivité touristique du territoire
12. Formuler le narratif et la promesse-client de la destination, et créer des contenus marketing en adéquation avec les éléments clés du positionnement

Axe 4 :

DOTER LES MONTS DE GENÈVE D'UNE ORGANISATION EFFICACE ET MODERNE

13. Redéployer le dispositif d'accueil et d'information touristique du territoire, en renforçant la part de l'accueil mobile et numérique
14. Mieux informer les résidents (habitants et nouveaux arrivants) sur l'offre tourisme et loisirs existante, et renforcer leur appropriation du territoire
15. Mettre en place une cellule d'accompagnement-conseil et d'expertise pour les porteurs de projet touristique et professionnels partenaires
16. Renforcer la stratégie partenariale en matière d'observation, promotion et commercialisation touristique

FUSION OFFICIELLE

□ LES GRANDES ÉTAPES

- ➔ Rencontre politique 13.07.23
- ➔ Bilan semestriel en septembre
- ➔ Modifications des statuts et approbation en conseil communautaire (2nd semestre)
- ➔ Rédaction de la nouvelle convention d'objectifs 2024 – 2026 (2nd semestre)
- ➔ Modification des collèges du CODIR de l'OT

- ➔ Activation fusion 01.01.24

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur la politique événementielle du territoire ; Mme Carole Incandela lui précise qu'il s'agit d'une porte d'entrée afin de référencer les événements, d'être présents aux côtés des collectivités afin de les valoriser.

Il pose également la question sur la perception de la taxe de séjour, celle-ci est en cours ; un bilan sera fait dans quelques mois (courant septembre).

Mme Chrystel Buffard se questionne sur les limites de ce tourisme. Les gens voyagent de plus en plus occasionnant parfois des conflits ; les habitants ne peuvent plus profiter de leurs communes et des espaces de loisirs en raison de leur forte fréquentation. Il lui est rappelé qu'il ne s'agit pas de tourisme de masse sur notre territoire. Mme Carole Incandela précise que ses équipes vont suivre une formation « d'écogarde » sur le Salève avec le Syndicat Mixte du Salève et que ses équipes mettent un point d'honneur à diffuser le bon message sur l'ensemble des supports (papiers et digitaux).

Mme Sylvie Mermillod note à son tour que les cruseillois ne peuvent plus accéder au site des dronières comme dans les années précédentes, en raison de sa popularité et s'interroge à son tour sur ce qui est à promouvoir ou pas.

M. le Président rappelle qu'il s'agit de gérer le tourisme ensemble.

M. le Président informe aux élus du départ de Mme Manon Sieurac dans quelques mois pour des raisons personnelles, son conjoint ayant été muté.

M. le Président remercie toute l'équipe des Monts de Genève pour leur présentation.

&&&

FINANCES

1. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS « RESIDENCE LE ZEPHIR » 27 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (11 PLUS - 8 PLAI - 8 PLS – 124 ROUTE DE L'USINE – CRUSEILLES), *votee à l'unanimité*

Mme Charlotte Boettner prend la parole ; elle présente la demande de garantie de prêt pour le bailleur ERILIA, sur Cruseilles « résidence le Zéphir » 27 logements collectifs locatifs (11 PLUS, 8 PLAI, 8 PLS – 124, route de l'usine – 74350 Cruseilles).



L'assemblée délibérante de CC DU PAYS DE CRUSEILLES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 276 044,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140608 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 276 044,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2. TARIFS FACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, *votée à l'unanimité*

M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 28 mars dernier, lors de l'élaboration du budget, il avait été rapporté que le prix de l'eau n'avait pas été modifié depuis 2016.



Il était donc normal que la situation financière des budgets eau et assainissement se soit détériorée.

M. Julian Martinez propose à l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'augmenter les tarifs eau potable applicables sur le territoire de la collectivité (soumis au taux de TVA en vigueur) de 10 %.

Le prix de l'eau est légèrement supérieur à la moyenne départementale et l'augmentation du prix représente environ 60 € par foyer ; il a été demandé aux services de réfléchir sur la mise en place d'un système de tarif social permettant un dégrèvement sur l'abonnement.

Pour rappel, entre 2016 et 2022, l'INSEE a constaté une inflation de 11,81 % sur le territoire national.

Dans le même temps, la ressource de la Douai a été substituée par l'interconnexion avec le Grand Anancy, entraînant une augmentation du coût brut de l'eau.

De plus, suite à la sécheresse de 2022, la collectivité a pris la décision d'augmenter le renouvellement de ses canalisations d'eau potable pour améliorer le rendement de son réseau.

Les nouveaux tarifs (+10%) ci-dessous portent sur les abonnements et la consommation d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

EAU POTABLE	Prix actuel	Prix HT proposé (+10%) à partir du 01/01/2024
Abonnement Compteur diamètre 15	57,75/an	63,55
Abonnement Compteur diamètre 20	74,25/an	81,70
Abonnement Compteur diamètre 25	179,85/an	197,85
Abonnement Compteur diamètre 30	196,35/an	216,00
Abonnement Compteur diamètre 40	339,90/an	373,90
Abonnement Compteur diamètre 50	465,30/an	511,85
Abonnement Compteur diamètre 60	796,95/an	876,65
Abonnement Compteur diamètre 80	862,95/an	949,25
Abonnement Compteur diamètre 100	960,30/an	1 056,35
Prix au mètre cube	2,15/m3	2,37

Afin de tenir compte du contexte économique pour les foyers les plus modestes, il est proposé d'appliquer un tarif « social » et de fixer le montant de l'abonnement annuel pour un compteur de diamètre 15 à 12 € (1€ par mois) au lieu de 63,55 €, pour les familles déclarant des revenus inférieurs à :

- Ménage d'1 part : revenus < 16 600 euros (Base de réflexion : SMIC = 1 383,08 euros net / mois, soit x 12 = 16 596,96 euros/an)
- Ménage d'1,5 à 4 parts : revenus < 14 000 euros/ part soit :
 - o Ménage d'1,5 parts : revenus < 21 000 euros
 - o Ménage de 2 parts : revenus < 28 000 euros
 - o Ménage de 2,5 parts : revenus < 35 000 euros
 - o Ménage de 3 parts : revenus < 42 000 euros
 - o Ménage de 4 parts : revenus < 56 000 euros
- Ménage de plus de 4 parts : revenus < 13 000 euros/ part soit :
 - o Ménage de 5 parts : revenus < 65 000 euros
 - o Ménage de 6 parts : revenus < 78 000 euros
 - o Ménage de 7 parts : revenus < 91 000 euros

Les ménages devront fournir l'avis d'imposition N-2, le revenu pris en compte sera les revenus du ménage divisés par le nombre de parts noté sur l'avis d'imposition.

Exemple pour la période de facturation 2024 :

Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition des revenus 2022 / nombre de parts du ménage noté sur l'avis d'imposition

3. TARIFS FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **votee à l'unanimité**

M. Julian Martinez propose à l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'augmenter les tarifs applicables à l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire (soumis au taux de TVA en vigueur) de 10 %.

Entre 2016 et 2022, l'INSEE a constaté une inflation de 11,81 % sur le territoire national.



Afin de tenir compte du contexte économique, il est proposé d'augmenter les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Prix actuel	Prix HT proposé (+10%) à partir du 01/01/2024
Abonnement	37,80/an	41,60
Prix au mètre cube	1,93/m3	2,12
SPANC		
Redevance annuelle	30,00/an	33,00

M. Vincent Tissot s'interroge sur les modalités pratiques de facturation ; il lui est précisé que les déclarations de revenus seront demandées en novembre/décembre afin d'être intégrées dans le logiciel pour le 1^{er} janvier 2024.

M. Vincent Tissot sollicite une bonne anticipation sur la communication et demande également qu'il y ait une information sur la non rétroactivité.
Il est précisé également que les frontaliers n'auront pas de tarif social.

M. le Président précise à son tour qu'il y aura un article sur l'eau dans l'interco du mois de juillet.

4. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN REVISION DES TARIFS DE LA SAISON 2023, *votée à l'unanimité*

M. Philippe Clerjon rappelle que le Conseil communautaire avait fixé par délibération susmentionnée 2023-28 la tarification appliquée au centre nautique depuis son ouverture, le 17 mai 2023.



Il est ainsi proposé d'ajouter et de modifier certains tarifs à partir du 1^{er} Juillet 2023 :

- L'ajout de cours particuliers de natation gratuits destinés à des enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif ;
- L'ajout de cours particuliers de natation destinés à des enfants de 8 à 11 ans ayant une peur phobique de l'eau à 25 € la séance ;
- La modification du tarif des maillots de bain enfants de qualité supérieure à 15 € ;
- La suppression du tarif des maillots de bain femme de qualité supérieure ;
- L'augmentation du tarif des maillots de bain femme de premier prix à 15 €.

Tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2023

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4,00 €
Plein tarif adulte	6,00 €
Tarif réduit *	4,00 €
Tarif à partir du 22 mai au 9 juin 2023 entre 11h15 et 13h30 uniquement et de 16h30 du lundi au vendredi toute la saison.	4,00 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
CARTES FREQUENCES	
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire ***	40,00 €
Forfait saison enfant CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	55,00 €
Forfait saison adulte CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	65,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	75,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	90,00 €
ENTREES GROUPEES	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant) – sur réservation uniquement	4,00 €

Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	680,00 € 85,00 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
LOCATION LIGNES D'EAU – Associations	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €/ heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure
DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Masque jetable (à l'unité)	0,50 €
Brassards enfant	5,00 €
Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme / garçon premier prix	6,00 €
Maillot de bain Homme qualité supérieure	25,00 €
Maillot de bain garçon qualité supérieure	15,00 €
Maillot de bain femme / fille	15,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €
Location d'un antiviol de vélo	5,00 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
ANIMATIONS	
Location 2 jeux de boule (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
Location ballon de volley/basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (crédits cours utilisable toute la saison)	
1 cours de 1h	15,00 €
Stages adultes* 3 cours **	40,00 €
NATATION ENFANTS	
Stage 5 cours de 30 minutes sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V avec goûter le vendredi si les conditions sanitaires le permettent	60,00 €
Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif	gratuit
Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants de 8 à 11 ans ayant une peur phobique de l'eau	25,00 €
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
10 séances**	80,00 €
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été) ***	120,00 €
AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
5 séances**	55,00 €
10 séances**	100,00 €

Les tarifs réduits concernent

- Étudiants de 18 à 25 ans (sur présentation de la carte étudiant de l'année en cours) ;
- Séniors à partir de 65 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) ;
- Demandeur d'emploi (sur présentation de justificatifs de l'année en vigueur) ;
- Personnes handicapées (sur présentation de la carte mobilité inclusion) ;
- Adhérents aux Comités d'entreprises ayant signé une convention de partenariat avec la CCPC (sur présentation de la carte d'adhérent nominative de l'année en cours).
- **Séance(s) reportable(s) à l'année suivante en cas de séances non utilisées sur l'année en cours

Il rappelle par ailleurs la gratuité de l'accès aux bassins pour :

- Les accompagnants d'une personne en situation de handicap, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux minimum de 80 % et portant la mention de « tierce personne » ;
- Les accompagnants des personnes suivant un cours particulier de natation destinés à des enfants porteurs de handicap, sur présentation d'un justificatif ;
- Les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

TRANSPORTS

5. CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°4, **votée à l'unanimité**

Mme Sylvie Mermillod indique que le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la région.

Initialement prévue jusqu'au 31 août 2023, il est proposé de la prolonger d'un an jusqu'au 31 août 2024.



Mme Sylvie Mermillod précise par ailleurs que l'avenant aura pour objet de tenir compte d'une modification apportée au règlement régional des transports scolaires concernant l'assurance des autorités organisatrices de second rang.

Il s'agit de l'article 11 « Assurance » de la convention qui est complété comme suit :

« L'assurance des Autorités Organisatrices (« responsabilité civile », « défense et recours » et éventuellement, « individuelle accident ») couvre :

- Le trajet emprunté par le véhicule de transport ainsi que le parcours suivi par les élèves entre leur résidence (domicile ou domicile de l'employeur pour l'apprenti) et le point de montée dans le véhicule ; et entre le point de descente du véhicule et l'établissement d'enseignement.*
- Les personnes suivantes :*
 - *Le souscripteur du contrat (organisateur du transport et membres du conseil d'administration pour une personne morale) ;*
 - *Le personnel salarié (y compris le conducteur si l'organisateur est lui-même transporteur) ;*
 - *Les accompagnateurs bénévoles et les personnes bénévoles qui surveillent l'embarquement ou le débarquement des élèves, quel que soit le lien de parenté avec ceux-ci ;*
- Les dommages causés aux tiers, aux élèves, aux accompagnateurs bénévoles, au conducteur du véhicule, aux autres passagers, à l'organisateur lui-même, à ses représentants et son personnel salarié. »*

DRH

6. RECRUTEMENT VACATAIRES, *votee à l'unanimité*

M. le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter deux vacataires pour effectuer la distribution du Bulletin Intercommunal « Echo de l'interco » dans les foyers sur les Communes d'Allonzier la Caille, Cernex, Cuvat et Menthonnex-en-Bornes pour une durée globale de 5 jours sur la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2023.



Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée et 65 € pour une demi-journée.

La CCPC va donc recruter deux anciens facteurs du territoire qui vont distribuer l'interco entre le 1er juillet et le 31 juillet.

M. le Président remercie Mme Laura Perruchot, chargée de la communication, pour son excellent travail.

7. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, *votee à l'unanimité*

M. le Président rappelle qu'en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Par délibération n° 2022-70 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022, deux postes pour accroissement d'activité avaient déjà été créés.

M. le Président expose que plusieurs difficultés en matière de ressources humaines ont été rencontrées au cours desquels le fonctionnement administratif actuel n'a pas permis une bonne réactivité afin d'anticiper les absences, notamment dans la gestion des arrêts maladie ou en cas de mouvement de personnel.



Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de créer un emploi non permanent supplémentaire, pour effectuer des missions de renfort administratif et technique auprès des services de la CCPC relevant des grades suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE relevant de la catégorie C de la filière administrative
- Ou REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE relevant de la catégorie B de la filière administrative
- Ou ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
- Ou AGENT DE MAITRISE, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL relevant de la catégorie C de la filière technique
- Ou TECHNICIEN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE relevant de la catégorie B de la filière technique

M. le Président précise que dans la majeure partie des situations, cette faculté correspondra à des remplacements d'emplois existants et non à des créations de besoins nouveaux.

8. MODIFICATION ET CREATIONS DE POSTES, *votée à l'unanimité*

Mme Lydie Wamin explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a nécessité de modifier un premier poste du fait d'un remplacement dû à un départ lié à une fin de contrat au Service Assainissement et de créer un poste dans le cadre d'un départ en disponibilité au Service Informatique – Téléphonie.

FILIERE TECHNIQUE :

Modification d'un poste de TECHNICIEN à temps complet en poste de TECHNICIEN ou TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet relevant de la catégorie B ou d'ADJOINT TECHNIQUE ou d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 01/07/2023.

Création d'un poste d'AGENT DE MAITRISE à temps complet relevant de la catégorie C ou de TECHNICIEN ou TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ou TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps COMPLET relevant de la catégorie B à compter du 01/07/2023.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur cette modification et sur cette création d'emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, , afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

COMMANDE PUBLIQUE

9. DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRANSPORTS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, *votée à l'unanimité*

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Considérant que les marchés relatifs aux transports pour les activités scolaires et extrascolaires des écoles du territoire arrivent à leur terme le 31 août 2023 ; qu'il convient ainsi de les renouveler au 1^{er} septembre 2023

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée en date du 6 juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée 6 juillet 2023 à 12h

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois ; qu'il est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 – Transport pour les activités scolaires – Montant maximum annuel 40 000 € HT
- Lot 2 – Transport pour les activités de neige – Montant maximum annuel de 15 000 € HT

Considérant que les marchés doivent impérativement être renouvelés pour la rentrée scolaire 2023/2024 et qu'il n'est pas prévu de Conseil communautaire durant l'été pour procéder à l'attribution desdits marchés ; qu'il est proposé au Conseil communautaire de donner ponctuellement délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la signature de l'accord-cadre selon les modalités ci-avant précisées.

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation ; que le Conseil communautaire peut par ailleurs à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

10. DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DES MARCHES DE CARBURANT, *votée à l'unanimité*

M. le Président prend la parole.

Considérant que les marchés relatifs à la fourniture de carburant par cartes accréditives des véhicules de la CCPC sont arrivés à leur terme le 1^{er} janvier 2023 ; qu'il convient ainsi de les renouveler

Considérant qu'une première consultation en procédure adaptée a été lancée mais déclarée infructueuse ; qu'une seconde a ainsi été relancée en date du 30 mai 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 20 juin 2023

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre d'une durée de 24 mois ; qu'il est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 – Carburant pour les véhicules légers – Montant maximum de 60 000 € HT
- Lot 2 – Carburant pour les véhicules poids-lourds – Montant maximum de 90 000 € HT

Considérant que les marchés doivent impérativement être renouvelés dès que possible et qu'il n'est pas prévu de Conseil communautaire durant l'été pour procéder à l'attribution desdits marchés ; qu'il est proposé au Conseil communautaire de donner ponctuellement délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la signature de l'accord-cadre selon les modalités ci-avant précisées ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation ; que le Conseil communautaire peut par ailleurs à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir ;

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur les entreprises qui ont répondu à la consultation, entre autres sur la station d'essence AVIA dans Cruseilles ; Mme Pauline Lacombe lui confirme sa participation.

M. le Président précise que ces délibérations sont présentées à ce conseil afin de ne pas être pénalisés au cas où les commissions d'appels d'offres s'organiseraient pendant les congés d'été.

11. AVENANT N°1 RELATIF AU LOT 15 « ELECTRICITE – CFA/CFO – PROTECTION SOLAIRE » DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DE CUVAT, *votée à l'unanimité*

M. Pierre Gal rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en tant que maître d'ouvrage unique pour son compte et celui de la Commune de Cuvat, a conclu des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'agrandissement du groupe scolaire de la Commune ainsi qu'à la création d'une cantine-garderie.

Il rappelle que le lot n°15 « Electricité – CFA/CFO – Protection solaire » a été attribué à l'entreprise GRANDCHAMPS Frères pour un montant hors taxes de 177 038,10 euros.

M. Pierre Gal indique que cette modification porte sur l'ajout de postes de travail en fond de classe, de vidéophones et sur la modification d'éclairages dans l'extension du bâtiment comme dans l'existant.

Par conséquent, il indique qu'il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant en plus-value pour un montant de 23 485,03 euros HT, représentant ainsi une évolution du montant initial du lot de 13,27 %.

Il précise que cette somme sera imputée sur l'enveloppe de travaux intercommunale pour un montant de 22 247,18 € HT et communale pour un montant de 1 237,85 € HT.

TRANSITION ECOLOGIQUE

12. PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR L'EVENEMENT LA NUIT EST BELLE, votée à l'unanimité

M. Jean-Marc Bouchet rappelle que la pollution lumineuse impacte les rythmes biologiques de la faune et de la flore, dégrade les habitats naturels, engendre des risques pour la santé humaine et génère des consommations d'énergie superflues.

Il indique que pour sensibiliser tous les publics à ce phénomène et changer durablement les habitudes, le Grand Genève s'est engagé dans la lutte contre la pollution lumineuse en organisant l'événement « La Nuit est belle ! ».



Les collectivités sont ainsi appelées à ne pas allumer l'éclairage public le temps d'une soirée pour sensibiliser aux méfaits de la pollution lumineuse, principalement causée par l'éclairage artificiel excessif. L'occasion est également d'observer le ciel et de profiter de la nuit autrement grâce à des animations festives et culturelles organisées pour le grand public.

Dans le cadre de ses missions de service public, Enedis accompagne les collectivités en proposant des solutions pour limiter la consommation électrique des points lumineux. Linky, le compteur communicant a été déployé sur l'ensemble du territoire national, ouvrant la voie au développement de nouveaux services permettant, par exemple, l'interruption de l'éclairage public à distance.

Il propose ainsi au Conseil de solliciter Enedis pour intervenir dans le cadre de la nuit est belle et ainsi éteindre l'éclairage public lors de la nuit du 22 au 23 septembre 2023.

Il rappelle que lors du bureau du 14 avril 2023, les membres étaient unanimes quant à la participation de leur commune à l'événement « La nuit est belle ».

Les communes concernées par la convention de partenariat à conclure avec Enedis sont Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint Blaise, Villy le Bouveret, Villy le Pelloux, Vovray-en-Bornes.

Les communes d'Allonzier la Caille et Cuvat, dépendantes de la régie de Seyssel, ne sont donc pas concernées par la présente.

Questions diverses

PROCHAINES REUNIONS :

Le mardi 11 juillet 2023 pour un bureau/conseil communautaire : les services tiendront informés rapidement les élus.

GENS DU VOYAGE :

Mme Charlotte Boettner informe que des gens du voyage sont arrivés sur la commune de Villy le Pelloux dimanche dernier ; il s'agit du même groupe que l'année dernière ; ils ne sont pas nombreux. Ils comptent rester une quinzaine de jours.

FREQUENTATION PISCINE :

<u>DATES</u>			<u>Fréquentation (entrées)</u>	<u>Aquaforme</u>	<u>Par semaine (entrées)</u>	<u>Stages de natation</u>	<u>Ecoles/ collège</u>	Fréquentation totale de la saison
					70			17564
								Fréquentation de la saison SANS LES COURS ENFANTS ni les Scolaires
JEUDI	18	MAI	4	0				
VENDREDI	19	MAI	5	0				
SAMEDI	20	MAI	26	2				13124
DIMANCHE	21	MAI	35	2				
LUNDI	22	MAI	24	3	1024	8	269	
MARDI	23	MAI	30	7			269	Fréquentation du mois de Mai
MERCREDI	24	MAI	61	2			0	1969
JEUDI	25	MAI	33	10			150	
VENDREDI	26	MAI	81	5			294	
SAMEDI	27	MAI	332	2				Fréquentation du mois de juin
DIMANCHE	28	MAI	463	4				11155
LUNDI	29	MAI	600	8	1615	12	0	
MARDI	30	MAI	121	10			294	
MERCREDI	31	MAI	154	5			0	Fréquentation du mois de Juillet
JEUDI	1	JUIN	143	9			294	0
VENDREDI	2	JUIN	172	10			294	
SAMEDI	3	JUIN	249	6				
DIMANCHE	4	JUIN	176	0				Fréquentation du mois de Août
LUNDI	5	JUIN	142	22	1921	13	294	0
MARDI	6	JUIN	244	0			301	
MERCREDI	7	JUIN	637	12			0	
JEUDI	8	JUIN	193	23			301	Fréquentation du mois de Sept
VENDREDI	9	JUIN	100	1			251	0
SAMEDI	10	JUIN	143	3				

Arrivées :

- Melody CAMPOS RUIZ poste de Secrétaire Assainissement/Urbanisme au 01/06/2023
- Thibaut LAVERNE poste d'ouvrier polyvalent du Bâtiment au 26/06/2023
- Pascal VIGNAND poste de Responsable de Service Eau Assainissement au 01/07/2023
- Charles RUBY poste de Fontainier au 07/08/2023

Mobilité interne :

- Olivier RUSCA poste d'ouvrier polyvalent du Bâtiment : 04/09/2023

Recrutements en cours :

- 1 Directeur(trice) des Services à la Population (Jury prévu le 30/06/2023)
- 1 Animateur (trice) du RPE itinérant (étape réception des candidatures)
- 1 Chargé(e) des Mobilités Actives et Durables (Jury à caler)
- 1 Chargé(e) Tourisme et Economie (Etape réception des candidatures)
- 1 Technicien (ne) Assainissement : (Annonce remise en ligne suite au désistement de la candidate choisie)
- 1 Technicien Informatique (Etape réception des candidatures)
- 1 Chargé(e) des Relations Prestataires en renfort (étape réception des candidatures)
- 3 ATSEM (Etape réception des candidatures)

Laurent SIBILLE en temps partiel thérapeutique (70%) pour 3 mois à minima.

DIVERS :

Mme Julie Montcouquiol demande un nouvel organigramme avec des photos ; M. le Président propose que cela soit fait en septembre.

Elle s'interroge sur le PLH ; M. le Président lui rappelle que les personnes embauchées dernièrement dans le projet « petites villes de demain » auraient pu le travailler mais après réflexion, il a été décidé d'avoir recours à un cabinet extérieur.

M. Nathan Jacquet s'interroge sur les enrobés du pont de la caille et de la grande rue à Cruseilles ; Mme Christine Megevand, au titre du conseil départemental, informe que les enrobés de la grande rue auront lieu l'année prochaine, des déviations seront mises en place.

L'ordre de jour étant épuisé, M. le Président clos la séance.

Le Secrétaire de séance
Bernard DESBIOLLES



le Président
Xavier BRAND

